



ARRETE n° 2024-134

**DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mathieu MENNAD  
Directeur Général des Services  
Attaché principal**

Le Maire de la Commune de CLOHARS CARNOËT,  
Vu le code général des collectivités territoriales, Art L 2122.19 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents communaux,  
Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2024 fixant la dernière situation de M. Mathieu MENNAD, Directeur Général des Services au 6ème échelon, Indice Brut 701, Indice Majoré 587 avec une ancienneté de 8 mois, 29 jours,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de M. Mathieu MENNAD, fonctionnaire territorial,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Mathieu MENNAD, agent titulaire, exerçant l'emploi de Directeur Général des Services, né le 25 avril 1986, reçoit délégation de signature à compter du 30/09/2024 sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- La signature des devis ou marchés publics d'une valeur inférieure à 4 000 € HT.
- Les actes de gestion du personnel tels que les correspondances courantes relevant de la direction (recrutement, formations, gestion administrative du personnel) ; les arrêtés, décisions, attestations, certifications, relatifs au personnel.
- Les documents comptables concernant le budget communal, à l'exception des réquisitions de paiement.
- Les actes de gestion relatifs aux problèmes de pensions et validations du service du personnel.
- Les actes relatifs à la formation des agents.
- Les actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel.
- Les ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de la direction.
- La signature électronique des bordereaux de titres et de mandats pour l'ensemble des budgets de la ville ainsi que du CCAS.

**Article 2** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Mathieu MENNAD au poste le justifiant.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat Certifié exécutoire par le Maire.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 30 septembre 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30/09/24

*[Handwritten signature]*